

MAÎTRE ALAIN BENSOUSSAN

"ON PEUT ÊTRE LICENCIÉ POUR DÉFAUT D'ÉCOCONDUITE"

Cet avocat spécialiste des technologies avancées fait le point sur les droits et les devoirs des employeurs et des salariés utilisateurs de voitures de fonction

Les voitures de fonction font remonter un nombre d'informations de plus en plus important aux gestionnaires de flottes. Quelle est la limite?

Il se passe pour les flottes automobiles exactement la même chose que pour les camions. Après les problématiques de sécurité des marchandises et d'optimisation de tournées, on assiste le collaborateur pour optimiser sa conduite, la rendre fluide et, ainsi, faire baisser les coûts de carburant et d'entretien. Pour encadrer cette évolution, la Cnil a mis en place une procédure au travers de la norme simplifiée n° 51. A défaut d'utiliser cette norme, une société qui veut géolocaliser ses salariés doit faire une déclaration préalable à la Cnil et à son comité d'entreprise. La commission va vérifier si les équilibres sont respectés et, notamment, si le dispositif envisagé prévoit et autorise un droit à la déconnexion et que les données ne soient pas conservées plus d'un an (1).

Les systèmes proposent désormais de faire remonter les informations sans utiliser la géolocalisation. Cela relève-t-il également de la norme n° 51?

A partir du moment où le dirigeant ou le gestionnaire va avoir la possibilité d'extraire les données pour établir le type de conduite d'un conducteur, cela relève effectivement de cette norme, que le système utilise la géolocalisation, les données du véhicule ou la carte carburant.

Les gestionnaires, pour inciter à l'écoconduite, sont de plus en plus nombreux à proposer des challenges entre collaborateurs, à attribuer des bonus aux conducteurs

vertueux, etc. Les mesures peuvent-elles également être de nature coercitive?

Oui, tout à fait. Un salarié peut très bien être licencié pour n'avoir pas respecté la politique d'écoconduite mise en œuvre au sein de son entreprise, si les conditions d'information du salarié ont bien été respectées. Les règles d'écoconduite doivent être des mesures d'organisation du travail.

Cela fait un peu penser à Big Brother... Comment envisagez-vous l'avenir?

Nous sommes dans ce que j'appelle l'ère de la télé-humanité. Depuis la généralisation des systèmes de géolocalisation, nous sommes téléopérés, en mode « esclave » en quelque sorte. Nous sommes guidés dans nos choix : le collaborateur, à son volant, va suivre les recommandations de conduite indiquées par l'ordinateur de bord, afin d'adopter la conduite fluide préconisée par son



employeur. La prochaine phase sera celle de la robot-humanité, où les robots feront les tâches pour lesquelles nous sommes esclaves aujourd'hui, et qui commencera aux alentours de 2020. Dans l'automobile, cela se traduira par la voiture autonome. Le conducteur fera autre chose pendant le trajet, comme il le fait dans le train ou dans l'avion. La voiture sera un service de transport, qui proposera de l'entertainment comme des jeux, des films ou de la musique. C'est pour cela que la voiture autonome intéresse tant les géants du web que sont Google ou Apple.

**PROPOS RECUEILLIS
PAR THIERRY LORMON**

(1) Les entreprises n'ont plus que quelques jours (jusqu'au 17 juin) pour mettre en place cette protection obligatoire de la vie privée.